

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

**DATE DE LA CONVOCATION**

**02/04/2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**02/04/2018**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS :**

**VOTANTS :**

**PROCURATIONS : 02**

L’an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles –

Formant la majorité en exercice

**Excusés** : Mme

**Absents** : Mme

**Procurations** : Monsieur Antoine MILANESE à Monsieur Didier RESSIOT  
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Daniel FORT

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 013/2019 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2018 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / COMMUNE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de sainte BAZEILLE, et l’invite à délibérer.  
Après s’être fait présenter le Budget Primitif de **l’exercice 2018** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire;

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECLARE:

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2018** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 014/2019 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 670 522,00</b>
	Réalisé :	<b>1 113 608,27</b>

Reste à réaliser : **407 460,00**

Recettes	Prévu :	<b>1 670 522,00</b>
	Réalisé :	<b>1 159 456,07</b>

Reste à réaliser : **210 369,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>2 503 523,00</b>
	Réalisé :	<b>2 114 369,19</b>

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes	Prévu :	<b>2 503 523,00</b>
	Réalisé :	<b>2 558 862,09</b>

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **45 847,80**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Fonctionnement : **444 492,90**

Résultat global : **490 340,70**

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 015/2019 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2018.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 09 avril 2018

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **221 570,41**
- un excédent reporté de : **222 922,49**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **444 492,90**

- un excédent d'investissement de : **45 847,80**
- un déficit des restes à réaliser de : **197 091,00**

Soit un besoin de financement de : **151 243,20**

#### ***DÉCIDE***

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT **444 492,90**  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **151 243,20**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **293 249,70**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **45 847,80**

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

### DELIBERATION N° 016/2019 OBJET: COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / IRRIGATION

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
  
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune

#### **DECLARE:**

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2018** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### DELIBERATION N° 017/2018 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF IRRIGATION 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée,**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

### Investissement

Dépenses	Prévu :	8 500,00
Réalisé :		5 543,69
Reste à réaliser :	0,00	

Recettes	Prévu :	8 500,00
Réalisé :		8 500,00
Reste à réaliser :	0,00	

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	71 591,00
Réalisé :		34 044,05
Reste à réaliser :	0,00	

Recettes	Prévu :	71 591,00
Réalisé :		63 169,50
Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	2 956,31
Fonctionnement :	29 125,45
Résultat global :	32 081,76

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 018/2019 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 IRRIGATION.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 09 avril 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 3 655,23

- un excédent reporté de : 32 780,68

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 29 125,45

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

- un excédent d'investissement de : 2 956,31

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 2 956,31

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT 29 125,45

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 29 125,45

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 2 956,31

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 019/2019 OBJET : TAUX D'IMPOSITION TROIS TAXES 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fixation des taux d'imposition des trois taxes pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le coefficient de variation proportionnelle des trois taxes à 1, 000000.
  - De fixer les TAUX D'IMPOSITION 2019 à :
    - taxe d'habitation 11,46 % reste inchangé
    - taxe foncière sur bâti 21,20 % reste inchangé
    - taxe foncière non bâti 120,94 % reste inchangé

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

### **DELIBERATION N° 020/2019 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE,

**Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la COMMUNE :**

#### **Investissement**

Dépenses : 866 364.00  
Recettes : 1 063 455.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 625 678.00  
Recettes : 2 625 678.00

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 273 824.00 (dont 407 460,00 de RAR)  
Recettes : 1 273 824,00 (dont 210 369.00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 625 678,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 2 625 678,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 021/2019 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF IRRIGATION 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE,

**Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 IRRIGATION**

#### **Investissement**

Dépenses : 20 000,00

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Recettes : 20 000,00

### Fonctionnement

Dépenses : 60 135,00

Recettes : 60 135,00

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 20 000.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 20 000.00 (dont 8 500,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 60 135,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 60 135.00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 022/2019 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER-LEADER POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC - PARVIS DEVANT LA NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, parallèlement aux travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie, une réflexion a été menée sur les possibilités d'aménagement du jardin, se situant devant le futur bâtiment public, en espace public-parvis.

Il sera composé d'un parvis et d'un jardin pour une mise en scène sur l'histoire du village avec la Garonne et ses paysages. Au travers des jeux de matériaux, du choix des végétaux, du mobilier urbain et de l'éclairage, le jardin-parvis recomposera au sol la carte du village et ses liens avec la Garonne.

Les objectifs consistent à offrir un nouvel espace de verdure, de tranquillité et d'accueil d'événements, mais aussi un lieu de transmission et de récit du patrimoine paysager, géographique et histoire du village : îles de la Garonne, canal latéral, coteaux viticoles, bourg médiéval fortifié...



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Les travaux d'aménagement (préparation du chantier et revêtements minéraux) sont évalués à 48 429 €uros H.T. Pour financer cette opération, une subvention est sollicitée auprès du FEADER dans le cadre du programme LEADER du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	48 429,00 €/HT	SUBVENTION FEADER	20 000,00 €	41,50%
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	28 429,00 €	58,50%
<b>TOTAUX</b>	<b>48 429,00 €/HT</b>		<b>48 429,00 €</b>	<b>100%</b>

Après discussion, le Conseil Municipal

Décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement
- De solliciter l'obtention d'une subvention du FEADER d'un montant de 20 000.00 € (vingt mille €uros)

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux démarches nécessaires

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 023/2019 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE – PARTICIPATION AU FRAIS DE SEJOUR POUR UN « SEJOUR D'IMMERSION LINGUISTIQUE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre d'un projet scolaire, une sortie avec nuitées est organisée pour la classe de CM1 et CM2 de l'école élémentaire. Il s'agit d'un séjour en immersion linguistique organisé par l'équipe Langues Vivantes du Département. Ce séjour se déroule au Centre de Vacances de l'Airal à Sauméjean 47. Durant le séjour, les élèves sont placés en situation d'utilisation de la langue anglaise dans toutes les activités de leur journée. Le budget s'établit à 3 264 € soit 125 € par élève. Les familles apportent une participation de 1 300 €. Pour compléter ce financement il est sollicité à la Commune une subvention exceptionnelle de 1 600 €, la coopérative scolaire prenant à sa charge le solde soit 364 €.

Après discussion, le Conseil Municipal

**DECIDE**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de 1 600 € pour financer ce séjour d'immersion linguistique.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 024/2019 OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 ET LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU 47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU les Statuts du Syndicat Eau47**, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,

- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

-

**Vu la délibération prise par la commune de CALONGES** en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**VU la délibération du Syndicat EAU47** n°19\_054\_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**VU la délibération du Syndicat EAU47** n° 19\_055\_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le *Conseil Municipal* est appelé à se prononcer.

Sur proposition du *Maire*,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la commune de **CALONGES**.

**DONNE** son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

**VALIDE** les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 025/2019 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte Bazeille au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT à Monsieur** le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

### **DELIBERATION N° 026/2019 OBJET : CANDIDATURE A L'OPERATION COCON 47 PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Énergie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 013/2019 A 026/2019.**

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	<b>PROCURATION</b>
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	<b>PROCURATION</b>
<b>BOUCHERET Janine</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	<b>PROCURATION A MONSIEUR DIDIER RESSIOT</b>
<b>REBOUX Pierrette</b>	<b>PROCURATION A MONSIEUR DANIEL FORT</b>
<b>DUBUR Christian</b>	
<b>BELLOC Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	
<b>GARCIA Rosario</b>	
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	